



Bulletin sur la sécurité N° : 0000002

Publié le 20 octobre 2020 par le ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire

Le pliage à 180° et à 90° des barres d'armature n'est pas une mesure de protection adéquate contre l'empalement

Renseignements de nature juridique

Publiés conformément à l'article 21 du règlement sur la santé et la sécurité au travail (*Workplace Health and Safety Regulations*).

Sommaire

Les renseignements importants qui suivent s'adressent à toute personne qui travaille dans une industrie qui utilise des barres d'armature ou qui vend du matériel à cette industrie.

Le *Concrete Reinforcing Steel Institute* (CRSI) a publié un avis de sécurité concernant le pliage à 180° et à 90° des barres d'armature comme moyen de protection contre l'empalement. Des études montrent qu'il y a empalement lorsqu'un objet semblable à un corps humain adulte de taille moyenne tombe, à partir d'une hauteur d'au moins 3 mètres, sur des barres d'armature pliées à 180° ou à 90°. Afin d'atténuer ce risque, il est recommandé d'utiliser des gouttières ou des capuchons de protection approuvés.

On rappelle aux employeurs que l'article 21 du règlement sur la santé et la sécurité au travail exige qu'ils prennent des mesures adéquates pour protéger les travailleurs contre les chutes. Cela signifie notamment qu'ils doivent veiller à ce qu'un employé ne puisse pas entrer en contact avec un objet qui pourrait le blesser si ce dernier devait tomber d'un point suffisamment élevé au-dessus de la surface dangereuse.

Les gouttières et les capuchons de barres continueront d'être des moyens acceptables de protection contre l'empalement.

Sources

Concrete Reinforcing Steel Institute (CRSI)

- Note de sécurité : Position de l'institut concernant l'utilisation du pliage à 180° et à 90° comme protection contre l'empalement (en anglais seulement)

http://resources.crsi.org/index.cfm/_api/render/file/?method=inline&fileID=3DE9B7BA-92B0-824C-F1136DAB2BB09C26

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (en anglais seulement)

<https://www.canlii.org/en/ns/laws/regu/ns-reg-52-2013/latest/ns-reg-52-2013.html>

Pour des questions sur le bulletin

Direction de la sécurité

Travail et Éducation postsecondaire

1-800-952-2687

laesafetybranch@novascotia.ca

